

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2021

Présents (18) : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Claudia AGUILAR, Fabrice AUBERT, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Laurence SIMON et Roselyne TRUKAN, **conseillers municipaux**.

Absent excusé représenté (1) : Dimitri ARNOULD par Emmanuel Ledoux

Absents excusés (4) : Jean Luc EVEN, Sandrine GERIN, Mélanie SAGNA et Pierre Yves THOMAS

Secrétaire de séance : Loïck FAGIS

&-&-&-&-&
SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal du 29 juin 2021	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES	Page 02
Délégations du Maire	Page 02
Avis sur le rapport du prix et de la qualité de l'eau	Page 02
Décisions modificatives	Page 02
URBANISME - TECHNIQUE	Page 02 - 03
Vente de bâtiment	Page 02
Retrait délibération PLU	Page 03
Concessions trentenaire ENEDIS et EDF	Page 03
RESSOURCES HUMAINES	Page 03 - 04
Temps de travail	Page 03
Contrat Etat	Page 03
Gratification facultative aux stagiaires de moins de deux mois	Page 04
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 04

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2021

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 29 juin 2021.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1. Délégations du Maire

Quatre décisions ont été prises dans le cadre de la délibération du 25 mai 2020 portant délégations de certaines attributions du conseil municipal au Maire.

- 2 Renouvellements de convention d'occupation de la halle sportive avec l'USGP et le Centre d'Incendie et de Secours de La Grande Paroisse
- Convention avec la Ville de Montereau pour l'Aquapass
- Signature d'une convention avec le SIRMOTOM pour l'implantation des points d'apport volontaires sur La Grande Paroisse

Le conseil municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations.

2. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable

Tous les élus ont reçu avec leur convocation le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable

Points remarquables : forte baisse de la fréquentation de la déchetterie et augmentation de l'enlèvement à domicile.

Evolution entre les PAP et les PAV + 3,06% (liée au confinement)

Evolution emballages + 9,97% (liée au confinement)

Coût par habitant stable 136,54 € (idem 2019)

Aucune question n'étant soulevée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2020.

3. Décision modificative n°2

Considérant les derniers documents comptables reçus en Mairie, il est nécessaire d'abonder le compte 739223 « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » de 2 000 € supplémentaires, somme retirée du compte 6135 « location mobilière ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2.

URBANISME - TECHNIQUE

1. Vente d'un bâtiment sis rue de la Libération

M. Serge Courroux explique que par délibération du 29 juin dernier, le conseil municipal autorisait la vente du bâtiment sis 2 rue de la Libération, parcelle cadastrée AD 291 d'une superficie de 81 m² dans une fourchette de prix comprise entre 35 et 45 000 €.

Une offre a été présentée par Melle Jack, demeurant au 2 rue de la Libération, d'un montant de 38 000 €

Cette offre entrant dans l'enveloppe déterminée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce bâtiment au prix de 38 000 € à Melle Jack, à régler les frais afférents et à signer tous documents liés à cette vente.

2. Retrait de la délibération adoptant le PLU

Par délibération n°202119 en date du 29 juin dernier, le conseil municipal approuvait le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Considérant les différentes observations faites par la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre du contrôle de légalité, il nous a été demandé de rapporter cette délibération. Les observations portent sur des incohérences dans les différents documents du PLU (des informations divergentes entre le règlement et le rapport de présentation)

Pour répondre à une interrogation de **M. ROCHER** quant au fait de se prononcer défavorablement sur ce retrait, **M. le Maire** explique qu'il faut retirer cette délibération pour la mettre en conformité avec les préconisations de l'Etat (*certaines observations avaient déjà été faites sur le PLU 2014 sans que cela ne soit modifié dans ce nouveau PLU*). Cela ne remet pas en cause le travail réalisé. Il n'y aura pas de nouvelle enquête publique, ajoute **M. COURROUX**.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rapporter la délibération 202119 qui entérinait le PLU de La Grande Paroisse.

3. Convention de concession avec ENEDIS et EDF

M. Serge Courroux dit que tous les membres du conseil municipal ont reçu le powerpoint de présentation du contrat de concession et rappelle que la commune est liée depuis 30 ans à EDF et ENEDIS pour la concession du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, consistant en la gestion des ouvrages et des installations sur La Grande Paroisse et à la desserte et la fourniture de l'électricité. Cette convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler, pour une même période de 30 ans.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et tous documents afférents.

RESSOURCES HUMAINES

1. Temps de travail

M. Patrick Speller dit que tous les membres du conseil municipal ont reçu le protocole sur le temps de travail et rappelle que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (1 607 heures). Les agents de la commune de La Grande Paroisse travaillent 1607 heures annuels, il n'y avait pas de système dérogatoire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le protocole sur le temps de travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2. Contrats Etat

M. Patrick Speller dit que considérant la nécessité de réaliser de menus travaux, il serait souhaitable de recruter un agent polyvalent au service technique.

Le CAE favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Sa durée est de 20heures/semaine, son coût est calculé sur la base proratisée du SMIC, et ce pour une durée de 2 ans maximum. Il est pris en charge à 80% par l'Etat et est exonéré de charges patronales.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se donner la possibilité de pouvoir recruter des CAE et notamment pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps partiel pour une durée maximum de deux ans, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3. Gratification stagiaire

M. Patrick Speller dit que Des étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

Le versement d'une gratification minimale (3,90 € de l'heure) à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (délibération 201839 du 6 décembre 2018).

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération. Une gratification d'un montant maximum de 100 € pourra être versée au stagiaire en fonction de l'appréciation de son tuteur.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une gratification facultative d'un montant maximal de 100 € aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée d'au moins deux semaines et inférieure ou égale à deux mois, dans les conditions ci-dessus décrites.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal prend acte des comptes administratifs et du rapport d'activités 2020 de la CCPM et du compte administratif et du rapport d'activités 2020 du SIRMOTOM.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est clôturée à 20h47.

**Le secrétaire de séance,
Loïck FAGIS**

